



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS – PLEHEDEL

Envoyé en préfecture le 11/07/2023

Reçu en préfecture le 11/07/2023

Affiché le 11/07/2023

ID : 022-212201784-20230710-2023437-DE

Séance du 10 juillet 2023
Délibération n° 2023-4-37

Délibération : Tarifs cantine 2023 / 2024

Date de la convocation : 3 juillet 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 15 - Présents : 12 - Procurations : 3 - Votes : 15

L'an deux mil vingt trois

Le lundi dix juillet

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Daniel ROPERS, Maire.

Etaient présents :

ROPERS Daniel, LE BESCOND François, LE TREUST Nathalie, LE CALVEZ Michel, RAFFIN Karine, COISNE Pierre, FERLIER Gilles, NICOLLE Philippe, MOREAU Sandrine, LE BOZEC Cyril, LE ROY Renaud, CLECH Marie.

Etaient absents et excusés : SCUDELLER Aurélie (Procuration à ROPERS Daniel), KOZINE André (Procuration à FERLIER Gilles), LE MERRER Aurélie (Procuration à MOREAU Sandrine)

Secrétaire de Séance : LE BOZEC Cyril.

TARIFS DE CANTINE 2023/2024

Pour l'année scolaire 2022-2023, les tarifs suivants avaient été établis comme suit :

- Carte mensuelle : 40 €
- Ticket journalier : 3.20 €
- Prix du repas pour le personnel communal et les enseignants : 5.25 €

La commission des finances réunie le 29 juin émet un avis favorable au maintien de ces propositions.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- **EMET** un avis favorable au maintien de ces tarifs pour l'année scolaire 2023/2024.

Le Maire,

Daniel ROPERS



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS – PLEHEDEL

Envoyé en préfecture le 11/07/2023

Reçu en préfecture le 11/07/2023

Affiché le 11/07/2023

ID : 022-212201784-20230710-2023438-DE

Séance du 10 juillet 2023
Délibération n° 2023-4-38

Délibération : Tarifs garderie 2023 / 2024

Date de la convocation : 3 juillet 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 15 - Présents : 13 - Procurations : 2 - Votes : 15

L'an deux mil vingt trois

Le lundi dix juillet

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Daniel ROPERS, Maire.

Etaient présents :

ROPERS Daniel, LE BESCOND François, LE TREUST Nathalie, LE CALVEZ Michel, RAFFIN Karine, COISNE Pierre, FERLIER Gilles, NICOLLE Philippe, MOREAU Sandrine, LE BOZEC Cyril, LE MERRER Aurélia, LE ROY Renaud, CLECH Marie.

Etaient absents et excusés : SCUDELLER Aurélie (Procuration à ROPERS Daniel), KOZINE André (Procuration à FERLIER Gilles).

Secrétaire de Séance : LE BOZEC Cyril.

TARIFS DE GARDERIE 2023/2024

Pour l'année scolaire 2022-2023, les tarifs suivants avaient été votés comme suit :

- La demi heure de 7h30 à 9h00 : **0.65 €**
- La demi heure de 16h30 à 18h30 : **0.65 €**
- Le goûter : **0.50 €**

La commission des finances réunie le 29 juin émet un avis favorable au maintien de ces propositions.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- **EMET** un avis favorable au maintien de ces tarifs pour l'année scolaire 2023/2024.

Le Maire,

Daniel ROPERS



Séance du 10 juillet 2023
Délibération n° 2023-4-39

Délibération : Participation des autres communes aux frais de fonctionnement de l'école

Date de la convocation : 3 juillet 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 15 - Présents : 13 - Procurations : 2 - Votes : 15

L'an deux mil vingt trois

Le lundi dix juillet

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Daniel ROPERS, Maire.

Etaient présents :

ROPERS Daniel, LE BESCOND François, LE TREUST Nathalie, LE CALVEZ Michel, RAFFIN Karine, COISNE Pierre, FERLIER Gilles, NICOLLE Philippe, MOREAU Sandrine, LE BOZEC Cyril, LE MERRER Aurélia, LE ROY Renaud, CLECH Marie.

Etaient absents et excusés : SCUDELLER Aurélie (Procuration à ROPERS Daniel), KOZINE André (Procuration à FERLIER Gilles).

Secrétaire de Séance : LE BOZEC Cyril.

PARTICIPATION DES AUTRES COMMUNES

AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE 2022/2023

Une délibération du Conseil Municipal en date du 26 mai 2003 concerne la participation des communes dont les enfants fréquentent l'école publique de Pléhédél. Une participation est demandée aux communes ne possédant pas d'école publique.

Pour l'année 2021/2022, cette participation a été fixée par délibération du Conseil Municipal du 11 juillet 2022 à 500 Euros.

La commission des finances réunie le 29 juin émet un avis favorable au maintien de cette participation pour l'année 2022/2023.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- **EMET** un avis favorable au maintien de cette participation de 500 Euros pour l'année scolaire 2022/2023.

Le Maire,

Daniel ROPERS



Séance du 10 juillet 2023
Délibération n° 2023-4-40

Délibération : Taux des impôts 2023

Date de la convocation : 3 juillet 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 15 - Présents : 13 - Procurations : 2 - Votes : 15

L'an deux mil vingt trois

Le lundi dix juillet

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Daniel ROPERS, Maire.

Etaient présents :

ROPERS Daniel, LE BESCOND François, LE TREUST Nathalie, LE CALVEZ Michel, RAFFIN Karine, COISNE Pierre, FERLIER Gilles, NICOLLE Philippe, MOREAU Sandrine, LE BOZEC Cyril, LE MERRER Aurélia, LE ROY Renaud, CLECH Marie.

Etaient absents et excusés : SCUDELLER Aurélie (Procuration à ROPERS Daniel), KOZINE André (Procuration à FERLIER Gilles).

Secrétaire de Séance : LE BOZEC Cyril.

TAUX DES IMPÔTS 2023

Suite au vote du taux des taxes pour l'année 2023, le taux de 19.26% voté pour la Taxe d'Habitation des Résidences Secondaires (THRS) est trop élevé : en effet, l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts (CGI) dispose que le taux de la THRS ne peut, par rapport à l'année précédente, être augmenté dans une proportion supérieure à l'augmentation du taux de la TFPB ou, si elle est moins élevée, à celle du taux moyen pondéré des 2 taxes foncières (1.74%)

Ainsi, le taux maximum de la THRS autorisé est de 19.03 % en 2023.

La commission des finances réunie le 29 juin a émis un avis favorable au taux de 19.03 % pour la THRS pour 2023.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal :

- **EMET** un avis favorable au taux de 19.03 % pour la THRS pour 2023.

Le Maire,

Daniel ROPERS



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS – PLEHEDEL

Envoyé en préfecture le 11/07/2023

Reçu en préfecture le 11/07/2023

Affiché le 11/07/2023

ID : 022-212201784-20230710-2023441-DE

Séance du 10 juillet 2023
Délibération n° 2023-4-41

Délibération : Emprunt – effacement des réseaux

Date de la convocation : 3 juillet 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 15 - Présents : 13 - Procurations : 2 - Votes : 15

L'an deux mil vingt trois

Le lundi dix juillet

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Daniel ROPERS, Maire.

Etaient présents :

ROPERS Daniel, LE BESCOND François, LE TREUST Nathalie, LE CALVEZ Michel, RAFFIN Karine, COISNE Pierre, FERLIER Gilles, NICOLLE Philippe, MOREAU Sandrine, LE BOZEC Cyril, LE MERRER Aurélia, LE ROY Renaud, CLECH Marie.

Etaient absents et excusés : SCUDELLER Aurélie (Procuration à ROPERS Daniel), KOZINE André (Procuration à FERLIER Gilles).

Secrétaire de Séance : LE BOZEC Cyril.

EMPRUNT / EFFACEMENT DE RESEAUX

Afin de réaliser l'effacement des réseaux de la Rue de la Goëlette et de Cornouaille, un emprunt est nécessaire pour un montant de 280 000 Euros. 4 organismes bancaires ont été sollicités : Caisse d'épargne, Banque des Territoires, Arkéa et Crédit Agricole :

BANQUES	Taux	Durée	Frais de dossier	Coût
Caisse d'épargne	4,40 %	15 ans	300 €	103 973.60 €
	4,45 %	20 ans	300 €	144 299.20 €
Banques des territoires (taux révisable)	Livret A + 1.3 %	25 à 60 ans	168 €	
Crédit Agricole (Amortiss. constants)	4,06 %	15 ans	420 €	86 680.96 €
	4.21 %	20 ans	420 €	119 353.60 €
Crédit Agricole (Echéances constantes)	4,06 %	15 ans	420 €	95 236.72 €
	4.21 %	20 ans	420 €	135 617.82 €
Arkéa (Amortiss. constants)	4.00 %	15 ans	280 €	85 400.17 €
	4.02 %	20 ans	280 €	113 966.81 €
Arkéa (Echéances constantes)	4.00 %	15 ans	280 €	93 707.00 €
	4.02 %	20 ans	280 €	128 814.40 €



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS – PLEHEDEL

Envoyé en préfecture le 11/07/2023

Reçu en préfecture le 11/07/2023

Affiché le

ID : 022-212201784-20230710-2023441-DE

Séance du 10 juillet 2023
Délibération n° 2023-4-41

La Commission des finances réunie le 29 juin a émis un avis favorable à l'emprunt proposé par Arkéa sur une durée de 20 ans. Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de valider les propositions d'Arkéa à échéances constantes au taux de 4.02 %, avec des frais de dossier de 280 euros.
- **Autorise Mr Le Maire** à signer les documents relatifs à la réalisation de cet emprunt.

Le Maire,

Daniel ROPERS



Séance du 10 juillet 2023
Délibération n° 2023-4-42

Délibération : Subvention course cycliste

Date de la convocation : 3 juillet 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 15 - Présents : 13 - Procurations : 2 - Votes : 15

L'an deux mil vingt trois

Le lundi dix juillet

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Daniel ROPERS, Maire.

Etaient présents :

ROPERS Daniel, LE BESCOND François, LE TREUST Nathalie, LE CALVEZ Michel, RAFFIN Karine, COISNE Pierre, FERLIER Gilles, NICOLLE Philippe, MOREAU Sandrine, LE BOZEC Cyril, LE MERRER Aurélia, LE ROY Renaud, CLECH Marie.

Etaient absents et excusés : SCUDELLER Aurélie (Procuration à ROPERS Daniel), KOZINE André (Procuration à FERLIER Gilles).

Secrétaire de Séance : LE BOZEC Cyril.

SUBVENTION COURSE CYCLISTE

Il est prévu d'organiser une course cycliste en préambule des festivités du pardon le jeudi 3 Août 2023. L'entente cycliste de Paimpol prend en charge l'organisation technique. Il est proposé de verser une subvention de participation à cette organisation qui comprend les droits d'organisation, l'animateur et le véhicule, les arbitres, la sono et les dossards, les ambulances.

La commission des finances réunie le 29 juin a émis un avis favorable au versement d'une subvention de 1 506 Euros à l'entente cycliste.

Le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **EMET** un avis favorable à la participation financière d'une course cycliste le jeudi 3 août 2023 sous la forme d'une subvention de 1 506 Euros. Cette somme sera versée à l'entente cycliste de Paimpol par mandat administratif et prélevée à l'article 6574.

Le Maire,

Daniel ROPERS



Séance du 10 juillet 2023
Délibération n° 2023-4-43

Délibération : Mise en place du temps partiel

Date de la convocation : 3 juillet 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 15 - Présents : 13 - Procurations : 2 - Votes : 15

L'an deux mil vingt trois

Le lundi dix juillet

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Daniel ROPERS, Maire.

Etaient présents :

ROPERS Daniel, LE BESCOND François, LE TREUST Nathalie, LE CALVEZ Michel, RAFFIN Karine, COISNE Pierre, FERLIER Gilles, NICOLLE Philippe, MOREAU Sandrine, LE BOZEC Cyril, LE MERRER Aurélia, LE ROY Renaud, CLECH Marie.

Etaient absents et excusés : SCUDELLER Aurélie (Procuration à ROPERS Daniel), KOZINE André (Procuration à FERLIER Gilles).

Secrétaire de Séance : LE BOZEC Cyril.

MISE EN PLACE DU TEMPS PARTIEL

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment les articles 60 à 60 quater,

Vu l'ordonnance n° 82-296 du 31 mars 1982 relative à l'exercice des fonctions à temps partiel par les fonctionnaires et les agents des collectivités locales et de leurs établissements publics à caractère administratif,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels,

Vu le décret n°2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la caisse nationale de retraite des agents des collectivités locales

Vu le décret n° 2004-777 du 29 juillet 2004 relatif à la mise en œuvre du temps partiel dans la Fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2020-467 du 22 avril 2020 relatif aux conditions d'aménagement d'un temps partiel annualisé pour les agents publics à l'occasion de la naissance ou de l'accueil d'un enfant,

Vu l'avis du Comité technique paritaire en date du 25 mai 2023,

ARTICLE 1 :

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le temps partiel constitue une possibilité d'aménagement du temps de travail pour les agents publics et que conformément à l'article 60 de la



Séance du 10 juillet 2023
Délibération n° 2023-4-43

loi du 26 janvier 1984, les modalités d'exercice du travail à temps partiel sont fixées par l'organe délibérant, après avis du comité technique paritaire.

Le temps partiel s'adresse aux fonctionnaires titulaires et stagiaires occupant un poste à temps complet ainsi qu'aux agents non titulaires employés à temps complet et de manière continue depuis plus d'un an.

Il peut également s'adresser aux agents titulaires à temps non complet lorsque son octroi est de droit. Il peut être organisé dans le cadre quotidien, hebdomadaire, mensuel ou dans le cadre annuel sous réserve de l'intérêt du service.

Le temps partiel est suspendu pendant le congé de maternité, d'adoption et paternité (ou : une session de formation incompatible avec l'exercice d'un temps partiel).

Le temps partiel sur autorisation (quotité comprise entre 50 et 99 %) :

L'autorisation qui ne peut être inférieure au mi-temps est accordée sur demande des intéressés, sous réserve des nécessités du service.

Le temps partiel de droit (quotités de 50, 60, 70 ou 80 %) :

Le temps partiel de droit est accordé :

- à l'occasion de la naissance ou de l'adoption d'un enfant (jusqu'à son 3^{ème} anniversaire ou du 3^{ème} anniversaire de son arrivée au foyer en cas d'adoption),
- pour donner des soins à son conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne ou victime d'un accident ou d'une maladie grave,
- aux personnes visées à l'article L. 5212-13 du Code du travail (1°, 2°, 3°, 4°, 9, 10° et 11), après avis du médecin de prévention.

Le temps partiel de droit est accordé sur demande des intéressés, dès lors que les conditions d'octroi sont remplies.

Les agents qui demandent à accomplir un temps partiel de droit pour raisons familiales devront présenter les justificatifs afférents aux motifs de leur demande.

ARTICLE 2 :

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'instituer le temps partiel et d'en fixer les modalités d'application :

- Les quotités du temps partiel sont fixées au cas par cas entre 50 et 99 % de la durée hebdomadaire du service exercé par les agents du même grade à temps plein,
- La durée des autorisations est fixée à 1 an. Le renouvellement se fait, par tacite reconduction, dans la limite de 3 ans. A l'issue de cette période, le renouvellement de l'autorisation de travail à temps partiel doit faire l'objet d'une demande et d'une décision expresses.
- Les demandes devront être formulées dans un délai de 2 mois avant le début de la période souhaitée (pour la première demande),
- Les demandes de modification des conditions d'exercice du temps partiel en cours de période, pourront intervenir :



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS – PLEHEDEL

Envoyé en préfecture le 11/07/2023

Reçu en préfecture le 11/07/2023

Affiché le

ID : 022-212201784-20230710-2023443-DE

Séance du 10 juillet 2023
Délibération n° 2023-4-43

- à la demande des intéressés dans un délai de 2 mois avant la date de modification souhaitée,
 - à la demande du Maire, si les nécessités du service et notamment une obligation impérieuse de continuité de service le justifie.
-
- Après réintégration à temps plein, une nouvelle autorisation d'exercice à temps partiel ne sera accordée qu'après un délai d'un an,
 - La réintégration à temps plein peut intervenir avant l'expiration de la période en cours, sur demande des intéressés, présentée au moins 2 mois avant la date souhaitée. Elle peut intervenir sans délai en cas de motif grave, notamment en cas de diminution substantielle des revenus du ménage ou de changement dans la situation familiale,
 - Les fonctionnaires stagiaires dont le statut prévoit l'accomplissement d'une période de stage dans un établissement de formation ou dont le stage comporte un enseignement professionnel (administrateurs territoriaux, conservateurs territoriaux du patrimoine et des bibliothèques) ne peuvent être autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel pendant la durée du stage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE à l'unanimité** d'instituer le temps partiel pour les agents de la collectivité selon les modalités exposées et qu'il appartiendra à l'autorité territoriale d'accorder les autorisations individuelles, en fonction des contraintes liées au fonctionnement des services, dans le respect des dispositions législatives, réglementaires et de la présente délibération.

Le Maire,

Daniel ROPERS



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS – PLEHEDEL

Envoyé en préfecture le 11/07/2023

Reçu en préfecture le 11/07/2023

Affiché le 11/07/2023

ID : 022-212201784-20230710-2023444-DE

Séance du 10 juillet 2023
Délibération n° 2023-4-44

Délibération : Suppressions des régies

Date de la convocation : 3 juillet 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 15 - Présents : 13 - Procurations : 2 - Votes : 15

L'an deux mil vingt trois

Le lundi dix juillet

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Daniel ROPERS, Maire.

Etaient présents :

ROPERS Daniel, LE BESCOND François, LE TREUST Nathalie, LE CALVEZ Michel, RAFFIN Karine, COISNE Pierre, FERLIER Gilles, NICOLLE Philippe, MOREAU Sandrine, LE BOZEC Cyril, LE MERRER Aurélia, LE ROY Renaud, CLECH Marie.

Etaient absents et excusés : SCUDELLER Aurélie (Procuration à ROPERS Daniel), KOZINE André (Procuration à FERLIER Gilles).

Secrétaire de Séance : LE BOZEC Cyril.

SUPPRESSION DES REGIES

Vu le code général des collectivités territoriales en ses articles R 1617-1 à 18 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'instruction ministérielle codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;

Vu les délibérations autorisant la création des régies de recettes en date du 30 avril 1966 (cantine), en date du 24 avril 1978 (camping), en date du 21 mai 1981 (droits de pêche) ;

Vu l'avis du comptable en date du 11/07/2023



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS – PLEHEDEL

Envoyé en préfecture le 11/07/2023

Reçu en préfecture le 11/07/2023

Affiché le

ID : 022-212201784-20230710-2023444-DE

Séance du 10 juillet 2023
Délibération n° 2023-4-44

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide :

- la suppression des 3 régies de recettes pour l'encaissement des recettes de cantine, camping et droits de pêche,
- que la suppression de cette régie prendra effet dès le 11 juillet 2023,
- que la secrétaire de mairie et le comptable du Trésor auprès de la commune sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente délibération à compter de sa date de signature et dont une ampliation sera adressée aux régisseurs titulaires et aux mandataires suppléants.

Le Maire,

Daniel ROPERS



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS – PLEHEDEL

Envoyé en préfecture le 11/07/2023

Reçu en préfecture le 11/07/2023

Affiché le 11/07/2023

ID : 022-212201784-20230710-2023445-DE

Séance du 10 juillet 2023
Délibération n° 2023-4-45

Délibération : DIA

Date de la convocation : 3 juillet 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 15 - Présents : 13 - Procurations : 2 - Votes : 15

L'an deux mil vingt trois

Le lundi dix juillet

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Daniel ROPERS, Maire.

Etaient présents :

ROPERS Daniel, LE BESCOND François, LE TREUST Nathalie, LE CALVEZ Michel, RAFFIN Karine, COISNE Pierre, FERLIER Gilles, NICOLLE Philippe, MOREAU Sandrine, LE BOZEC Cyril, LE MERRER Aurélia, LE ROY Renaud, CLECH Marie.

Etaient absents et excusés : SCUDELLER Aurélie (Procuration à ROPERS Daniel), KOZINE André (Procuration à FERLIER Gilles).

Secrétaire de Séance : LE BOZEC Cyril.

DIA

Par délibération en date du 29 juin 2020, le Conseil Municipal, à l'unanimité, a émis un avis favorable à la délégation du Maire pour exercer le droit de préemption.

Le Maire doit rendre compte des actes qu'il a accomplis en vertu de la délégation, aux termes de l'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales, « à chaque réunion obligatoire du conseil municipal ».

Monsieur Le Maire a renoncé à l'exercice du droit de préemption dont bénéficie la commune pour les déclarations d'intention d'aliéner suivantes :

DIA N° 8/2023 – Lotissement de Couraillon (parcelle D 1126) – Propriété LE CALVEZ (terrain)

DIA N° 9/2023 – 2, rue du Dr Mahé (parcelle A 726-854-1343) – Propriété CLECH

DIA N° 10/2023 – Lotissement de Couraillon (parcelle D 1130) – Propriété LE CALVEZ (terrain)

DIA N° 11/2023 – Lotissement de Couraillon (parcelle D 1127) – Propriété LE CALVEZ (terrain)

DIA N° 12/2023 – Lotissement de Couraillon (parcelle D 1131) – Propriété LE CALVEZ (terrain)

DIA N° 13/2023 – 1, Kerhamon (parcelle A 619) – Propriété PARLIER (maison)

DIA N° 14/2023 – Lotissement de Couraillon (parcelle D 1128) – Propriété LE CALVEZ (terrain)

DIA N° 15/2023 – Lotissement de Couraillon (parcelle D 1132) – Propriété LE CALVEZ (terrain)

DIA N° 16/2023 – 11 route de Paimpol (parcelle D 1135-78-79) – Propriété LE CALVEZ (maison)

Le Maire,

Daniel ROPERS



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS – PLEHEDEL

Envoyé en préfecture le 11/07/2023

Reçu en préfecture le 11/07/2023

Affiché le 11/07/2023

ID : 022-212201784-20230710-2023446-DE

Séance du 10 juillet 2023
Délibération n° 2023-4-46

Délibération : Avancement de grade

Date de la convocation : 3 juillet 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 15 - Présents : 13 - Procurations : 2 - Votes : 15

L'an deux mil vingt trois

Le lundi dix juillet

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Daniel ROPERS, Maire.

Etaient présents :

ROPERS Daniel, LE BESCOND François, LE TREUST Nathalie, LE CALVEZ Michel, RAFFIN Karine, COISNE Pierre, FERLIER Gilles, NICOLLE Philippe, MOREAU Sandrine, LE BOZEC Cyril, LE MERRER Aurélia, LE ROY Renaud, CLECH Marie.

Etaient absents et excusés : SCUDELLER Aurélie (Procuration à ROPERS Daniel), KOZINE André (Procuration à FERLIER Gilles).

Secrétaire de Séance : LE BOZEC Cyril.

AVANCEMENT DE GRADE

Par délibération en date du 22 mai 2023, un poste d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe a été créé au tableau des effectifs, le Comité Social Territorial Départemental a émis un avis favorable lors de sa séance du 29 juin 2023.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de nommer l'agent promouvable au grade d'Adjoint Technique Principal de 2^{ème} classe au 1^{er} juin 2023.

Le Maire,

Daniel ROPERS